

## ARRÊTÉ N° 2024-013

### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS ET TOUS VEHICUES AMENAGES

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère du tourisme en date du 26 mai 1995,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

# ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés sont interdits rue de la Siauve basse, secteur La Siauve basse (plage, restaurant).

### ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du 5 juillet 2024 au 8 septembre 2024.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Ydes et Bort-Les-Orgues, ainsi qu'au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 19 juin 2024.

Le Maire

Pascal LORENZO